

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} septembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 0

Vote : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 25 août 2025

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN et Yannick MENNEGUERRE.

Excusés : Laurent ROUSSEAU et Ovidiu CHITESCU.

Absents : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Yannick MENNEGUERRE

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale.

D202509.01 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : FTM 13 – STPM (lot 1)

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux modificatifs doivent être opérés dans le cadre d'une plus-value, pour la création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales et la réalisation d'un puit perdu, ainsi que d'une moins-value pour la mise en œuvre d'un seul bungalow de chantier et la non-réalisation de constat d'huissier avant le démarrage des travaux.

En effet, il n'était pas prévu, dans le cadre du présent marché, de modifier ou reprendre le réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Après les premiers travaux de terrassement, il apparaît que ce réseau est inexistant ou à minima complètement obturé.

La Maîtrise d'ouvrage souhaite donc profiter de ces travaux pour reprendre correctement ces aménagements afin d'en assurer la pérennité dans le temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications faisant l'objet d'une plus-value pour un montant de 3 204,00 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 2 septembre 2025

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Yannick MENNEGUERRE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} septembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 0

Vote : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 25 août 2025

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU et Yannick MENNEGUERRE.

Excusés : Ovidiu CHITESCU.

Absents : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Yannick MENNEGUERRE

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale.

D202509.02 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : FTM 14 – Menuiserie GIRARD (lot 6)

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux modificatifs sont à prévoir dans le cadre d'une plus-value pour le renforcement des solives sur toute la longueur de la salle principale et la repose du parquet réalisés par l'entreprise Menuiserie GIRARD (lot 6).

En effet, à la demande du BET structure, il est nécessaire de reprendre les solives sur toute la longueur de la salle principale pour garantir la bonne tenue du plancher dans le temps.

Le BET structure demande à reprendre les solives conformément au CCTP, avec la possibilité d'utiliser des renforts métalliques plus pérennes dans le temps.

La surface de parquet à reposer est d'environ 15m². Dans le CCTP, l'entreprise s'est engagée à reposer à minima 20% des lames déposées et s'engage à ne facturer que 12m² de parquet neuf.

L'entreprise a intégré une moins-value liée au changement de type de lame de terrasse extérieure, par rapport à ce qui était décrit au CCTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications faisant l'objet d'une plus-value pour un montant de 5 952,22 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 2 septembre 2025

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Yannick MENNEGUERRE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} septembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 0

Vote : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 25 août 2025

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU et Yannick MENNEGUERRE.

Excusés : Ovidiu CHITESCU.

Absents : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Yannick MENNEGUERRE

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale.

D202509.03 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : FTM 15 – EEAC (lot 10)

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux modificatifs sont à prévoir dans le cadre d'une plus-value pour la pose d'une poutre scénique, ainsi que le raccordement électrique des stores intérieurs et le remplacement à neuf de l'éclairage dans les sanitaires et l'office, l'ajout de l'éclairage sur la terrasse et l'ajout d'une prise et d'un éclairage dans le local CTA par l'entreprise EEAC (lot 10).

En effet, à la demande de la Maîtrise d'ouvrage le raccordement électrique des stores intérieurs fait suite à la FTM 05 et la poutre scénique est demandée pour maintenir le même type d'équipement qu'à l'heure actuelle, en cas de spectacle.

L'ensemble des stores seront pilotables indépendamment, mais toutes les commandes seront rassemblées sur la scène et seront verrouillées par une commande à clé.

A la demande de la Maîtrise d'œuvre, le remplacement à neuf de l'éclairage dans les sanitaires et l'office et l'ajout d'une prise et d'un éclairage dans le local CTA sont des demandes apparues en cours de chantier. L'ajout de l'éclairage sur la terrasse est un oubli lors de la rédaction du CCTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications faisant l'objet d'une plus-value pour un montant de 7 274,62 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 2 septembre 2025

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Yannick MENNEGUERRE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} septembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 0

Vote : Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 25 août 2025

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU et Yannick MENNEGUERRE.

Excusés : Ovidiu CHITESCU.

Absents : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Yannick MENNEGUERRE

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale.

D202509.04 CDG79 : avenant n°4 à la convention du service intérim – hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires

Vu le code général de la Fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 28 juillet 1995 et de son avenant n°3 en date du 29 janvier 2024, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante et ses avenants.

Il précise que dans ce cadre, le Centre De Gestion (CDG79) peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Centre De Gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'Administration du Centre De Gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 2 septembre 2025

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Yannick MENNEGUERRE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} septembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 0

Vote : Pour Contre Abstention

Date de la convocation : 25 août 2025

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU et Yannick MENNEGUERRE.

Excusés : Ovidiu CHITESCU.

Absents : Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Yannick MENNEGUERRE

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale.

D202509.05 CDG79 : Adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants, l'article L. 422-1 et suivants, l'article L. 452-25 et suivants ;

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle ;

Vu la délibération D20220404 relative à l'adhésion de la commune de Souvigné au service proposé.

Monsieur le maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Il propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant de 150 euros pour deux ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 2 septembre 2025

Le Maire,
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Yannick MENNEGUERRE

